

## **Avenant 1 à la réglementation des redevances aériennes et d'usage des installations de l'Euroairport valable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020**

### **1. Contexte**

La pandémie de Covid-19 a amené le transport aérien de passagers à un point mort presque complet pendant les mois d'avril et mai 2020. Avec la levée des interdictions de voyager au sein de l'Union européenne depuis la mi-juin, les services aériens ont repris à un faible niveau. Les compagnies aériennes ont l'intention d'augmenter leurs services aériens à partir du début du mois de juillet.

Afin de soutenir le redémarrage des services réguliers de passagers, l'EuroAirport a décidé de proposer des redevances d'atterrissage moins élevées et des conditions de contrat de fidélité améliorées pour les compagnies aériennes qui souscrivent à cette option.

### **2. Modification des tarifs**

#### **2.1. Redevance d'atterrissage (modification temporaire de l'Article I.3, page 9)**

Jusqu'à la fin de l'année civile 2020, les atterrissages commerciaux réguliers des avions de passagers bénéficient d'une réduction de 90 %. La redevance d'atterrissage minimale mentionnée au point I.3 b) est temporairement suspendue pendant cette période.

Cette condition s'applique jusqu'au 31 décembre 2020. L'aéroport se réserve le droit de prolonger la période d'application si cela est jugé nécessaire.

#### **2.2. Mesures incitatives (modification temporaire de l'Article I.6, page 13)**

Les mesures incitatives I.6 a) (création de nouvelles destinations pour les services de passagers) et I.6 e) (mesures incitatives pour les avions de dernière génération) sont suspendues pour la durée de la modification temporaire de l'article I.3 (tarifs des redevances d'atterrissage) ci-dessus.

L'incitation I.6 a) devient applicable après la fin de la réduction des redevances d'atterrissage pour la durée résiduelle des trois (3) ans si une nouvelle destination de vol régulier passagers a commencé à être exploitée pendant la durée de la modification temporaire de l'article I.3.

#### **2.3. Fidélité (modification temporaire de l'Article II.4, page 21)**

La période d'engagement du contrat de fidélité passe temporairement de cinq (5) à trois (3) ans. Le taux de réduction passe de 0,81 CHF par passager au départ engagé à 1,00 CHF pour les passagers voyageant sous droits de trafic suisses (BSL) et de 0,68 € par passager au départ engagé à 0,83 € pour les passagers sous droits de trafic français (MLH).

La réduction continuera à s'appliquer dans la limite de 1,2 fois le volume de passagers au départ spécifié dans le contrat de fidélité pour une période de 12 mois (sans changement).

L'extension ainsi que la réduction des mécanismes du contrat restent inchangées.

En l'absence de prolongation du contrat, la réduction pour les deux (2) années restantes est réduite de 50%. Si le nombre de passagers réels est inférieur à 65 % pour une période de 12

mois donnée (auparavant 75 %) ou s'il reste inférieur à 80 % pendant une période de 24 mois consécutifs (auparavant 95 %), le contrat de fidélité est considéré comme résilié par la compagnie.

Cette dernière remboursera à l'aéroport le montant des avoirs acquis au cours des 12 derniers mois (auparavant l'équivalent de deux (2) années civiles) et paiera une pénalité de résiliation de 20 % (auparavant 50 %) du montant des avoirs.

#### **2.4. Taxe d'Aéroport (Autres redevances / taxes, Titre 1 Taxe d'Aéroport, page 34)**

Même si le nombre de passagers en 2020 est bien inférieur au budget, l'EuroAirport s'est engagé à maintenir les tarifs publiés au moins jusqu'à la fin de la saison d'hiver IATA 2020/21. En outre, l'EuroAirport supportera une part importante des coûts sur une base non remboursable afin de continuer à offrir un niveau concurrentiel au-delà de cette date

### **3. Gestion des contrats de fidélité**

Tous les contrats de fidélité en cours se terminent le 30 juin 2020. L'EuroAirport créditera la réduction sur la base du volume de passagers au départ produit aux taux publiés (0,81 CHF ou 0,68 € par passager au départ). L'EuroAirport n'impose ni le remboursement des rabais reçus ni de pénalités.

La signature de nouveaux contrats de fidélité prenant effet le 1er juillet 2020 est possible jusqu'au 30 septembre 2020. Les contrats signés ultérieurement sont effectifs à partir du premier jour de chaque mois de la date d'entrée en vigueur de la signature.

### **4. Budget de promotion**

L'EuroAirport met à disposition un budget de 300 000 euros en 2020, payables sur présentation de factures relatives aux campagnes de promotion des compagnies aériennes, au prorata du trafic aérien commercial régulier, avec un volume d'au moins 10 000 passagers au départ.

La participation est acquittée sur présentation de factures de la compagnie aérienne donnant la preuve des mesures de promotion réalisées dans la limite de 50% du montant et de la quote-part mise à disposition de chaque compagnie aérienne.

### **5. Conditions antérieures de tarification du stationnement (Titre V)**

Au cours de la période du 1er avril au 30 juin 2020, l'EuroAirport a renoncé aux redevances de stationnement pour les avions stationnés sur l'aire de trafic en raison du Covid-19. Les redevances de stationnement sont à nouveau perçues à partir du 1er juillet 2020.

### **6. Validité**

La présente modification de la réglementation des redevances aériennes et d'usage des installations de l'EuroAirport, qui entre en vigueur le 1er avril 2020, est applicable à partir du 1er juillet 2020. Le directeur de l'aéroport est responsable de son application.

EuroAirport, 25 Juin 2020